

Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023

Les escroqueries sont en progression rapide en France, passant de 250 900 victimes en 2016 à 411 700 victimes en 2023, soit une hausse moyenne de +7,3 % par an. Ce chiffre englobe toutes les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, hors contraventions.

Ces infractions touchent autant les hommes que les femmes, et plus souvent les adultes entre 25 et 54 ans que les autres tranches d'âge, même si les personnes plus âgées sont de plus en plus concernées. Environ une victime d'escroquerie sur dix porte plainte, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS 2022). Par ailleurs, on compte peu de mis en cause par rapport au nombre d'infractions enregistrées : seulement 51 100 en 2023. Ceux-ci sont souvent des hommes jeunes.

Voisines des escroqueries, d'autres infractions telles que les abus de confiance, les faux documents et usages de faux documents ou encore les fraudes sociales, présentent quant à elles des évolutions plus diverses. Au total, l'ensemble des escroqueries et des infractions voisines passent de 333 400 victimes en 2016 à 504 500 victimes en 2023, soit une hausse moyenne de +6,1 % par an.

En droit français, une escroquerie est un délit qui est constitué lorsqu'une victime a subi des manœuvres visant à la tromper, ce qui l'a amenée à remettre une somme d'argent ou une chose de valeur à l'auteur de l'infraction ou à son complice. Si cette définition est énoncée par le code pénal (article 313-1), encore faut-il pour qu'une telle infraction soit enregistrée que la victime ou à la rigueur un tiers découvre la tromperie et la signale aux forces de sécurité.

Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de différencier ce qui relève d'une escroquerie de ce qui relève d'infractions proches. En particulier, si certaines fraudes aux moyens de paiement sont spécifiquement définies par des textes officiels, que ce soit la législation en vigueur¹ ou

les nomenclatures statistiques utilisées par la police et la gendarmerie (*Encadré 1*), d'autres ne se distinguent pas des escroqueries ordinaires. Un paiement frauduleux effectué grâce à un instrument de paiement volé pourra ainsi être qualifié d'escroquerie. On peut de plus constater une certaine variabilité dans les pratiques d'indexation des différents services lorsqu'ils enregistrent ces infractions (*Encadré 2*). Le SSMSI propose ainsi une nouvelle méthode de suivi de ces infractions, regroupant escroqueries et fraudes aux moyens de paiement. Les caractéristiques de ces infractions sont comparées à celles d'infractions proches des escroqueries : des « *infractions voisines des escroqueries* », qui étaient abusivement intégrées au périmètre de l'indicateur historique de suivi des escroqueries².

1. Notamment l'article 163-3 du code monétaire et financier sur la contrefaçon et la falsification d'un instrument de paiement.

2. Index 91 de l'état 4001 « Escroqueries et abus de confiance » : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/Sources-de-donnees/Etat-historique-4001>.

Les victimes enregistrées d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement sont 1,6 fois plus nombreuses en 2023 qu'en 2016

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en augmentation rapide en France entre 2016 et 2023, passant de 250 900 victimes en 2016 à 411 700 victimes en 2023 (Figure 1), soit une progression moyenne de +7,3 % par an (+64 % sur l'ensemble de la période). Cette hausse ne s'est d'ailleurs pas ralentie en 2020 avec l'épidémie de Covid-19, contrairement à ce qui a pu être constaté pour d'autres familles d'infractions comme le trafic de stupéfiants ou les vols de véhicules (SSMSI, 2023a).

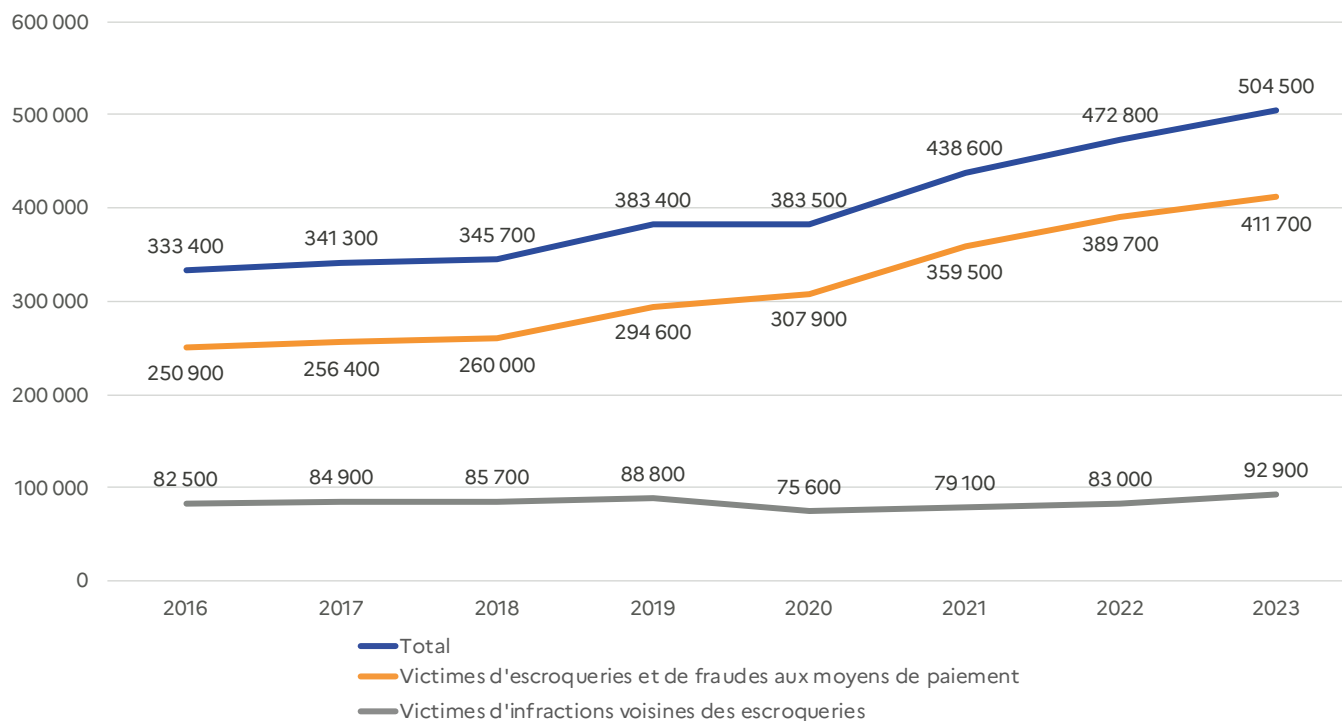
Pour analyser le phénomène des escroqueries au sens large, un agrégat plus vaste dit des escroqueries et infractions assimilées est souvent retenu (SSMSI, 2023a). Outre les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement, il inclut également les crimes et délits suivants : les abus de confiance, les abus de faiblesse, les contrefaçons de monnaie, les faux documents et les usages de faux documents, les filouteries, les fraudes aux titres de transport (du moins celles qui sont des délits et non des contraventions), les fraudes sociales, et les infractions relatives aux chèques hors contrefaçon. Le reste de ce document utilise le terme d'*infractions voisines des escroqueries* pour désigner cet ensemble.

Les victimes enregistrées d'abus de confiance progressent de 50 % entre 2016 et 2023, alors que le nombre de victimes de filouteries a été divisé par deux sur la même période

Les infractions voisines des escroqueries progressent nettement moins que les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement, passant de 82 500 victimes en 2016 à 92 900 victimes en 2023, soit une progression moyenne de +1,7 % par an sur la période (+12,5 % sur l'ensemble de la période). Contrairement aux escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, ces infractions ont marqué un net repli en 2020 (-15 % de victimes enregistrées par rapport à 2019) pendant la période de la pandémie.

Parmi ces infractions voisines des escroqueries, les plus nombreuses sont les abus de confiance qui, en 2023, représentent 57 % de l'ensemble des victimes de ces infractions. C'est également l'infraction voisine qui a le plus progressé : elle est passée de 35 800 victimes en 2016 à 52 500 victimes en 2023, soit une évolution moyenne de +5,6 % par an (+46,6 % sur l'ensemble de la période). En revanche, d'autres infractions ont nettement baissé, telles que les filouteries³ qui sont passées de 12 800 victimes en 2016 à 6 300 victimes en 2023, soit une évolution moyenne de -9,6 % par an (-51 % sur l'ensemble de la période) [Figure 2].

Figure 1 – Nombre de victimes d'escroqueries et d'infractions voisines des escroqueries



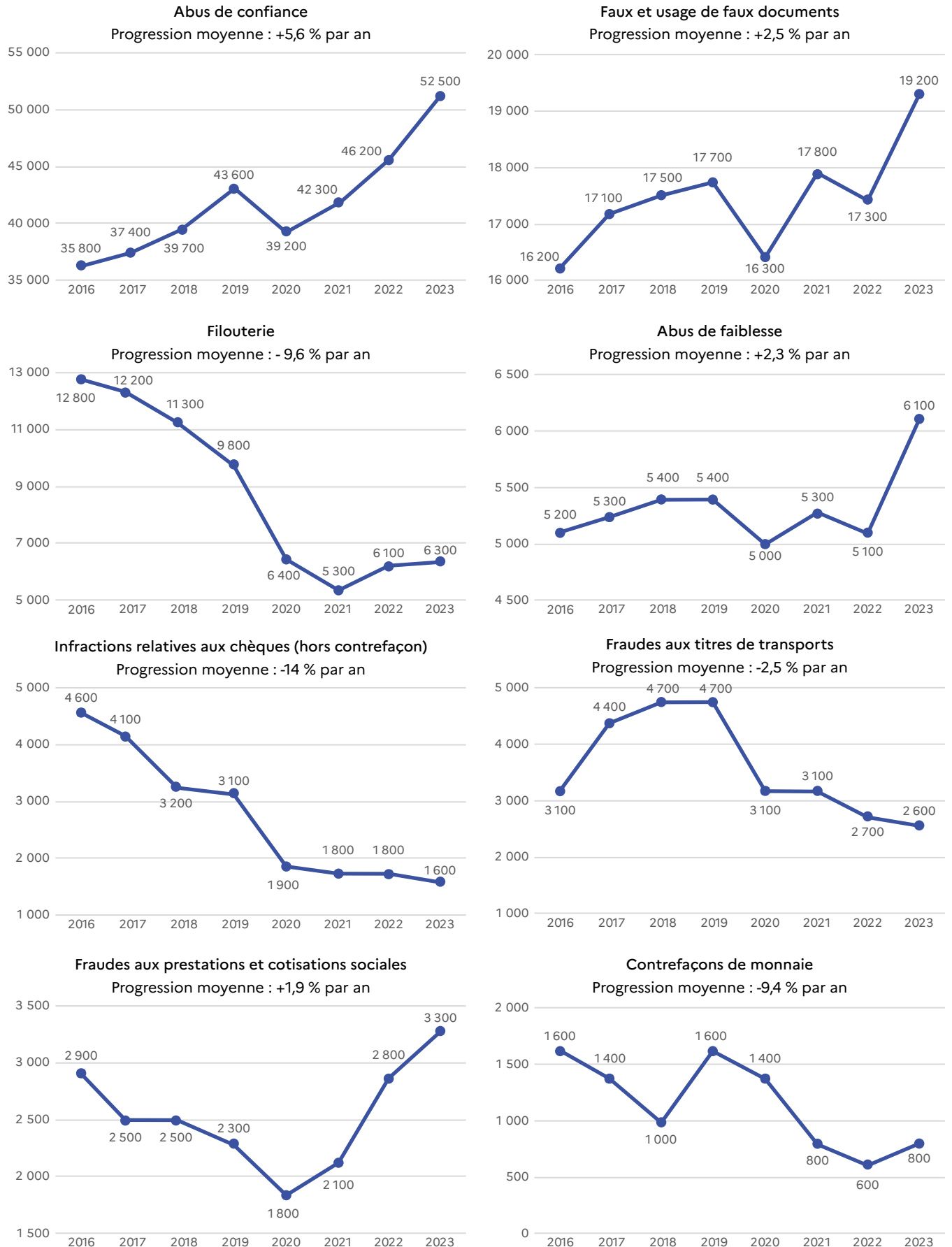
Lecture : En 2016, on dénombre 333 400 victimes d'escroqueries et infractions voisines, dont 250 900 victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement et 82 500 victimes d'infractions voisines des escroqueries.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

3. Les filouteries consistent à partir sans payer, par exemple d'un restaurant ou d'une station d'essence. Elles font l'objet de l'article 313-5 du code pénal.

Figure 2 – Nombre de victimes d’infractions voisines des escroqueries



Lecture : En 2016, on dénombre 35 800 victimes d’abus de confiance et 12 800 victimes de filouteries.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023

Seule une victime sur dix d'escroquerie ou de fraudes aux moyens de paiement porte plainte

Le nombre de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie ne permet de connaître qu'une partie de l'activité délinquante. Afin d'avoir une vision complète de la victimation au sein de la population française, l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) et anciennement l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) mesurent la part de personnes victimes d'une atteinte pendant une période de temps donnée au sein de la population française. Cela permet de prendre en compte les victimes qui n'ont pas déposé de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Les questionnaires des enquêtes CVS et VRS ne font pas directement référence aux escroqueries ou aux fraudes aux moyens de paiement, mais ils utilisent les termes proches d'arnaques et de débits frauduleux.

En 2023, 4,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine ont déclaré avoir subi un débit frauduleux sur leur compte bancaire (SSMSI, 2023b). La proportion d'individus victimes d'arnaques a également été évaluée par l'enquête CVS pour les années 2017 et 2018 selon des taux valant respectivement 3,3 % et 2,4 % (SSMSI, 2019)⁴. S'agissant des débits frauduleux comme des arnaques, les personnes interrogées indiquent porter plainte particulièrement rarement. Ainsi selon l'enquête VRS, 12 % des victimes de débits frauduleux en 2021 ont porté plainte (contre par exemple 25 % pour les victimes de vol ou de tentative de vol sans violence ni menace), et selon l'enquête CVS, c'était le cas pour 7 % des victimes d'arnaques en 2017 et 2018.

En associant ces données d'enquêtes aux données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, on peut estimer que le montant total du préjudice dû aux escroqueries aurait doublé entre 2016 et 2023 (*Encadré 3*).

Encadré 1 – Sources

Les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est en mesure de constituer des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis cette date. La base statistique des victimes d'une période donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France et enregistrés au cours de cette période ; celle des mis en cause concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de la période, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées pendant la même période (Salembier, 2024). Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie. À ce stade, compte tenu notamment des délais d'enquête ou d'instruction, la comparaison directe des nombres de victimes et de mis en cause agrégés par champ infractionnel n'est donc pas un exercice pertinent : il faudra attendre l'aboutissement des travaux de suivi longitudinal statistique des procédures, entamés en 2023 par le SSMSI, pour analyser les écarts de manière appropriée. Les individus sont enregistrés soit comme des personnes physiques, soit comme des personnes morales, bien que le partage entre ces deux catégories n'ait pas encore été expertisé par le SSMSI. Au sein d'une même procédure, victimes et mis en cause sont comptés autant de fois que d'infractions différentes les concernant (principales et secondaires). Dans ce document, la localisation des victimes est effectuée selon leur lieu de résidence. Afin d'éviter des doublons qui pourraient varier selon les pratiques de saisie, on ne compte ici qu'une seule fois les victimes ou les mis en cause pour lesquels la victime ou le mis en cause ainsi que la nature de l'infraction, sa date et le lieu de commission de l'infraction sont identiques, comme par exemple lorsqu'une même usurpation d'un numéro

de carte bancaire donne lieu à plusieurs prélèvements frauduleux effectués le même jour.

Les plaintes et les signalements en ligne

Depuis quelques années, deux plateformes en ligne permettent aux victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement d'effectuer des démarches officielles sans avoir à se déplacer au commissariat ou à la gendarmerie.

Introduite au milieu de l'année 2018, la plateforme Perceval permet aux individus de signaler certaines fraudes aux moyens de paiement dont ils ont été victimes. En 2022, 304 000 signalements ont été effectués sur Perceval, et 258 700 signalements en 2023. Un tel signalement peut notamment s'avérer nécessaire à la victime dans le but d'obtenir un remboursement de la part de son établissement bancaire. En revanche, ce signalement n'est pas un dépôt de plainte, et il est possible, mais non obligatoire, d'effectuer à la fois un signalement sur Perceval et un dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie. Le nombre de signalements sur Perceval n'est donc pas pris en compte dans les chiffres proposés ici à partir des plaintes effectivement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. La mise en service de Perceval et sa montée en charge ont toutefois pu avoir un impact sur les effectifs des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Depuis mars 2022, la plateforme THESEE permet aux victimes d'escroqueries en ligne d'effectuer un dépôt de plainte à distance. Dans ce cas, la démarche en ligne se substitue bien à un dépôt de plainte classique effectué en commissariat ou en gendarmerie. Ces chiffres sont donc intégrés au nombre de victimes d'escroqueries proposé dans le présent document. En 2022, 44 300 victimes ont porté plainte en utilisant THESEE sur 389 700 victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement au total pendant la même année (soit 11,4 %). En 2023, ces chiffres étaient respectivement de 59 500 et de 411 700 (soit 14,5 %).

4. La question sur les arnaques n'est pas exploitable dans l'enquête VRS 2022.

Encadré 2 – Méthodes

Périmètre

Dans les logiciels de rédaction des procédures, les agents de police ou les gendarmes qui saisissent une infraction dont ils ont connaissance l'associent à une nature d'infraction (NATINF), ainsi qu'à zéro ou plusieurs victimes et, le cas échéant, à zéro ou plusieurs mis en cause. Ces natures d'infraction sont répertoriées par grandes catégories dans la Nomenclature française des infractions (NFI), élaborée conjointement par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le Ministère de la Justice. Par rapport à la nomenclature historiquement utilisée par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, dite État 4001, la NFI a notamment pour avantage de permettre facilement des comparaisons avec les services de la justice ainsi qu'avec la délinquance enregistrée dans d'autres pays. Elle est de ce fait dorénavant privilégiée par le SSMSI.

On retient dans cette étude les victimes et les mis en cause qui correspondent à certaines catégories de la NFI : d'un côté, pour les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement, les catégories 07.A1 *Escroquerie* et 07.B1.2 *Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie*, de l'autre, pour les infractions voisines des escroqueries, les catégories 02.K *Abus de faiblesse*, 05.A2.3.2 *Filouterie*, 05.A2.5 *Fraudes aux titres de transport*, 05.A3 *Abus de confiance*, 07.A2 *Fraude aux prestations et cotisations sociales*, 07.A4 *Infractions relatives aux chèques (hors contrefaçon)*, 07.B1.1 *Contrefaçon de monnaie* et 07.B3 *Faux et usage de faux documents*. Notons que si les données saisies par les forces de sécurité indiquent la nature de ces différentes infractions voisines, elles ne permettent pas en revanche de distinguer les différents types d'escroqueries : escroquerie sentimentale, fausse vente sur internet, arnaque au conseiller bancaire, etc.

Par le passé, le SSMSI a publié le nombre de victimes d'escroqueries et d'infractions assimilées en se fondant sur la nomenclature de l'État 4001. Cela concernait un périmètre très proche de celui qui est retenu ici. En 2022, on dénombrait ainsi 464 500 victimes d'escroqueries et infractions assimilées selon la définition fondée sur l'État 4001 (SSMSI, 2023a), alors que selon la définition que nous proposons ici à partir de la NFI, on dénombrait 472 800 victimes d'escroqueries et d'infractions voisines pour la même année. La différence entre les deux chiffres est essentiellement due à une prise en compte différente des infractions de faux documents et d'usage de faux documents par les deux nomenclatures existantes, l'État 4001 et la NFI. Par ailleurs, si l'on ne souhaite traiter que du phénomène des escroqueries au sens strict, l'indicateur resserré des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement semble plus adéquat que celui obtenu en leur adjoignant des infractions voisines des escroqueries, infractions voisines qui feront à l'avenir l'objet de travaux spécifiques de la part du SSMSI.

Le cas particulier des fraudes aux moyens de paiement

Le concept de fraudes aux moyens de paiement se singularise car il est délicat à retrouver de manière précise dans les données saisies par la police et la gendarmerie. Suivant la typologie utilisée par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, 2023), on peut distinguer :

- les usages frauduleux d'instruments perdus ou volés ;
- les usurpations, par exemple les paiements effectués au moyen de l'utilisation frauduleuse d'un identifiant tel qu'un numéro de carte bancaire ;

- les falsifications et les contrefaçons d'un instrument de paiement, qui consistent à altérer un instrument de paiement authentique ou à en réaliser une copie ;
- les détournements, qui consistent à amener l'utilisateur légitime de l'instrument à effectuer le paiement frauduleux, par exemple par la tromperie.

Seules les falsifications et les contrefaçons sont clairement identifiées dans les nomenclatures utilisées par les forces de sécurité (notamment par la catégorie NFI 07.B1.2 *Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie*). La classification des autres fraudes aux moyens de paiement est plus délicate et elle n'est pas opérée de la même manière selon les services. Par exemple, entre 2016 et 2023, on compte en moyenne 61 500 victimes par an enregistrées par la police nationale pour la nature d'infraction *Usage d'instrument de paiement contrefaisant ou falsifié (monnaie scripturale)*, qui relève de la catégorie NFI 07.B1.2, contre 900 victimes par an enregistrées par la gendarmerie. Cependant, 47 % des victimes qui relèvent de la catégorie NFI 07.A1 *Escroqueries* sont enregistrées par la gendarmerie nationale. Il semble que cette disparité résulte du fait que, lors de l'enregistrement d'infractions telles que les usurpations de carte bancaire, la police nationale utilise plus souvent les catégories des nomenclatures dédiées aux falsifications et contrefaçons de moyens de paiement, et la gendarmerie nationale utilise plus souvent les catégories génériques d'escroqueries. Face à cette disparité de pratiques de codification entre police et gendarmerie, il semble préférable d'agréger systématiquement les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement dans le but de préserver la cohérence des chiffres quel que soit le service d'enregistrement.

Le décompte des victimes et celui des infractions

Le mode de décompte proposé ici pour mesurer l'activité délinquante est le nombre de victimes, et non le nombre d'infractions, ce qui permet notamment d'assurer une continuité et une comparabilité avec les publications passées (SSMSI, 2023a). Cela permet en outre de prendre en compte plusieurs fois les escroqueries de grande envergure qui font des victimes multiples ; mais cela a l'inconvénient de ne pas compter les infractions sans victimes.

Entre 2016 et 2023, on compte en moyenne 1,03 victimes par infraction d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement. La proportion d'infractions sans victimes et celle d'infractions avec plusieurs victimes sont faibles, respectivement de 1 % pour la première et 2 % pour la deuxième. Dans la grande majorité des cas, une infraction correspond donc à une et une seule victime, et il est pratiquement équivalent de dénombrer les infractions ou les victimes. Certaines infractions voisines des escroqueries sont en revanche plus nombreuses à ne pas compter de victimes : c'est notamment le cas pour environ la moitié des infractions de contrefaçon de monnaie ou de faux documents entre 2016 et 2023. Ainsi, en 2023, on compte 3 600 infractions sans victimes parmi les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, contre 23 600 parmi les infractions voisines des escroqueries. Au total, 5 % des escroqueries et infractions voisines étaient sans victimes en 2023 (pourcentage qui est en légère baisse : 7 % en 2016), si bien que même si on considère l'agrégat total des escroqueries et infractions voisines, le nombre d'infractions et celui des victimes demeure très proche : en moyenne 0,98 victimes par infraction (*voir données complémentaires*).

Encadré 3 – Le préjudice total dû aux escroqueries a presque doublé entre 2016 et 2023

Plutôt que d'évaluer l'ampleur de l'activité délinquante en termes de nombre de victimes ou de nombre d'infractions, on peut chercher à la quantifier en termes économiques. Deux sources sont disponibles pour cela : d'une part les données enregistrées par la police et la gendarmerie, dans lesquelles les victimes qui ont déposé plainte ont pu indiquer le montant du préjudice économique qu'elles ont subi, et

d'autre part les données des enquêtes de victimation, où un échantillon aléatoire tiré dans la population générale a été interrogé sur les atteintes subies au cours de l'année passée, et, le cas échéant, sur le préjudice encouru du fait de ces atteintes.

Cependant, une telle démarche se heurte d'abord au fait que les données saisies par les forces de sécurité ne comportent pas ●●●



systématiquement une évaluation du montant du préjudice subi par la victime. De plus, les enquêtes de victimation CVS et VRS n'ont pour l'instant mesuré un champ comparable à celui des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement que pour les années 2017 et 2018, ce qui ne fournit donc qu'une information partielle concernant le passé récent. Malgré ces difficultés, on peut proposer en combinant ces deux sources une estimation du préjudice total subi du fait de ces infractions, estimation qui n'est donc pas un chiffrage exhaustif (Duvernet, 2024).

Pour ce qui est du préjudice total encouru par les personnes physiques du fait d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement, on peut estimer que celui-ci est en augmentation rapide, passant de

2,3 milliards d'euros en 2016 à 4,5 milliards d'euros en 2023. Plus des deux tiers de ce préjudice seraient dus aux infractions non déclarées à la police ou à la gendarmerie. En effet, même si ces infractions non déclarées portent sur des préjudices généralement plus bas que les infractions déclarées, elles sont aussi nettement plus nombreuses.

La même démarche permet également d'estimer le préjudice subi par les personnes morales qui ont déposé une plainte. Celui-ci est plus stable, voire en légère baisse, oscillant entre 2016 et 2023 dans un intervalle compris entre 600 millions d'euros et 800 millions d'euros environ. En l'absence d'enquête de victimation portant sur les personnes morales, il n'est cependant pas possible d'évaluer le préjudice subi par les personnes morales qui ne portent pas plainte.

Les jeunes adultes sont les victimes les plus fréquentes d'escroqueries ou de fraudes aux moyens de paiement

Les femmes sont presque autant victimes que les hommes d'escroqueries ou de fraudes aux moyens de paiement : en 2023, 49,3 % des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement sont des femmes (Figure 3). On constate de plus une légère progression de la part des femmes chez les victimes, puisque cette proportion est de 47,3 % en 2016. Notons qu'en 2023, selon les estimations de l'Insee, on compte 51,6 % de femmes dans la population française.

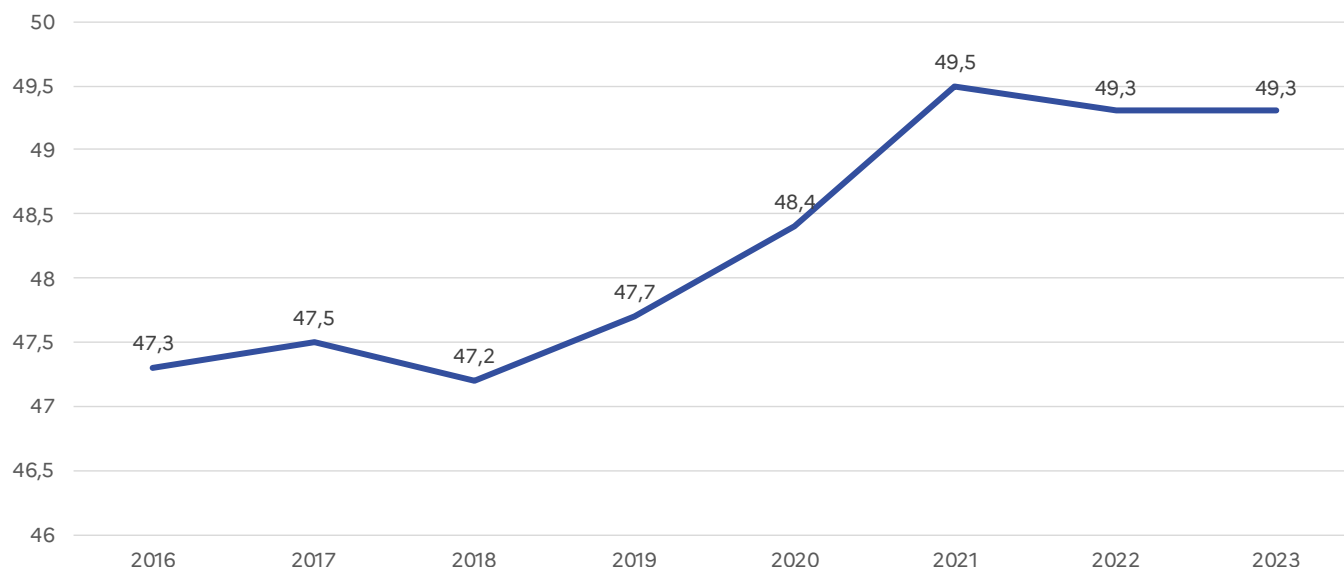
Si les personnes de moins de 15 ans sont quasiment absentes parmi les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement, en revanche, les jeunes adultes sont surreprésentés (Figure 4). Ainsi, les 25-34 ans représentent 17 % de l'ensemble des victimes en 2023 contre seulement 11 % dans l'ensemble de la population. Les personnes âgées de 75 ans ou plus, quant à elles, ont

tendance à être de plus en plus souvent victimes de ces atteintes. En effet, 9 % des victimes appartiennent à cette classe d'âge en 2016, contre 11 % en 2023. On constate un phénomène similaire parmi les victimes d'atteintes aux biens liées au numérique, lesquelles sont souvent des escroqueries (Gallos, 2024).

Parmi les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement en 2023, 92 % ont la nationalité française (93 % en 2016), 4 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique (4 % en 2016), et 3 % ont une nationalité d'un autre pays européen que la France (2 % en 2016).

Dans les logiciels de rédaction des procédures, les forces de police et de gendarmerie classent les victimes d'infractions en personnes physiques et en personnes morales. On peut constater que ces dernières sont de moins en moins présentes parmi les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement. En effet, 16,1 % d'entre elles sont des personnes morales en 2016, contre 8,7 % en 2023 (Figure 5).

Figure 3 – Proportion de femmes parmi les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement (en %)

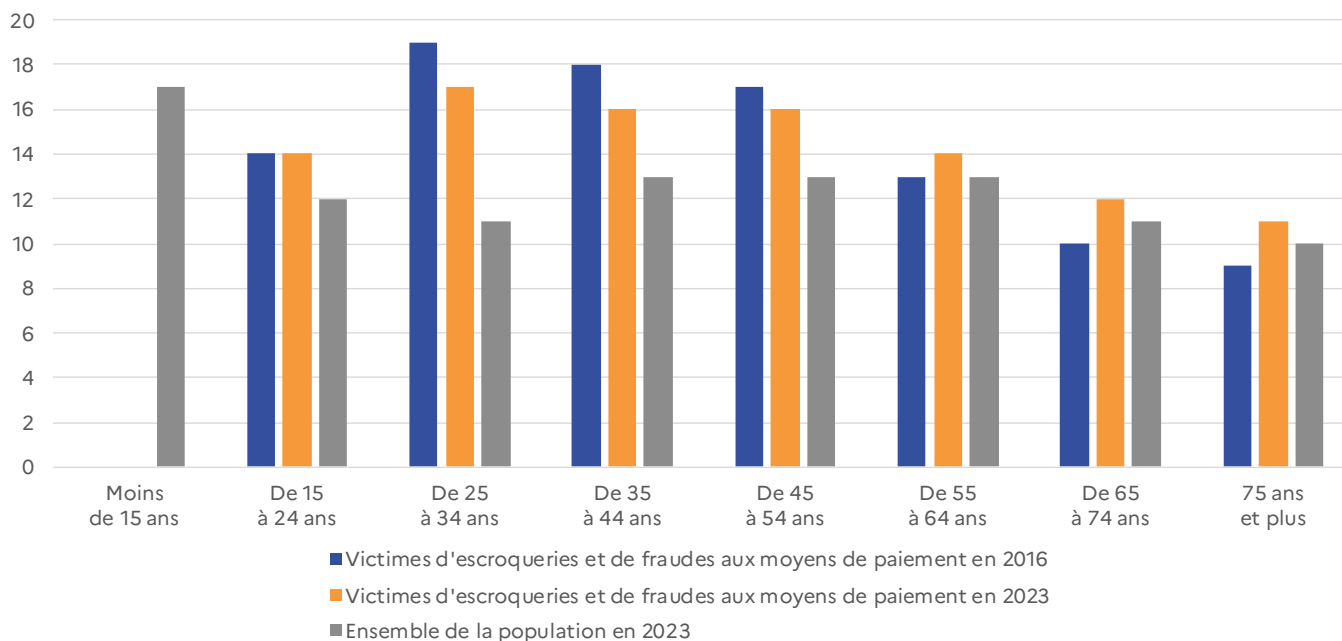


Lecture : Les femmes représentent 47,3 % des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement en 2016.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 4 – Répartition par classe d'âge des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement (en %)

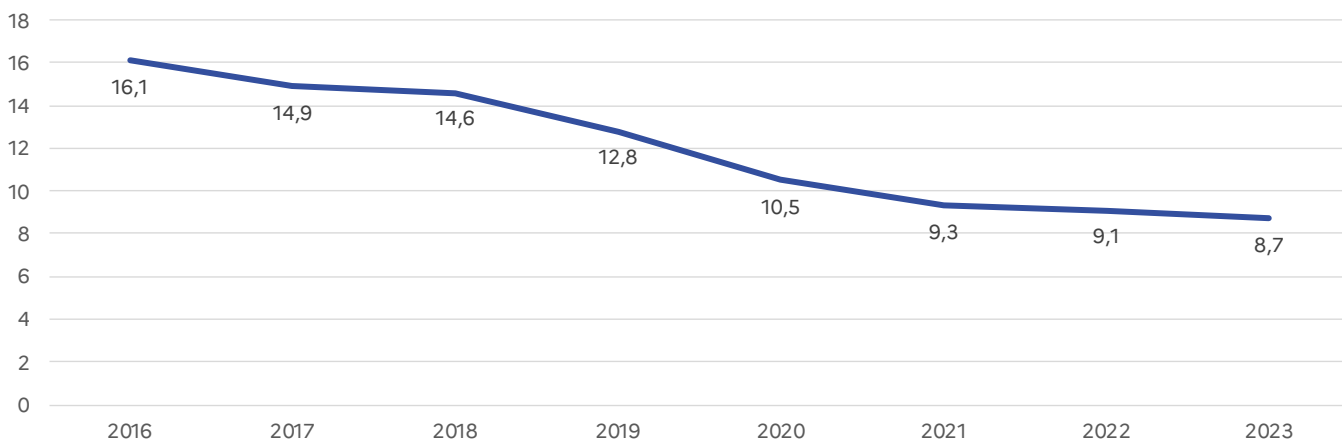


Lecture : Les 75 ans et plus représentent 9 % des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement en 2016 et 11 % en 2023. Ils représentent 10 % de l'ensemble de la population en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Figure 5 – Proportion de personnes morales parmi l'ensemble des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement (en %)



Lecture : Les personnes morales représentent 16,1 % des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement en 2016.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023

Les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement sont plus concentrées dans les départements les plus urbanisés

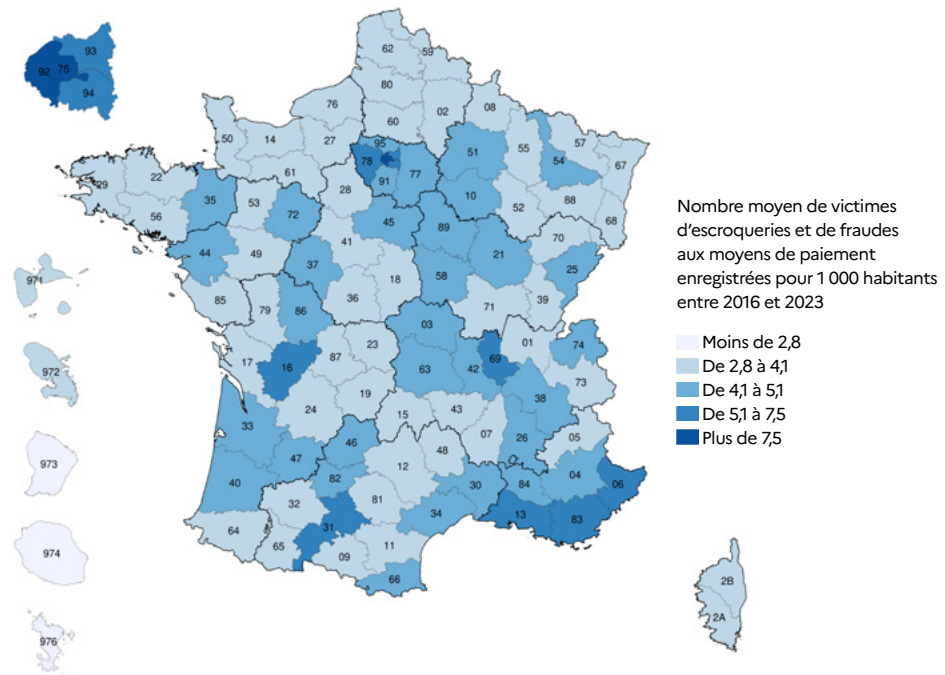
Les victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement ont tendance à être plus concentrées dans les départements les plus urbanisés. Ainsi, entre 2016 et 2023, on compte en moyenne entre 5,1 et 7,5 victimes par an pour mille habitants dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) ou du Rhône (69), et plus de 7,5 victimes par an pour mille habitants à Paris (75) et dans les Hauts-de-Seine (92). En revanche, les départements ruraux et l'Outre-mer sont relativement moins

touchés : moins de 2,8 victimes par an pour mille habitants à La Réunion (974) par exemple (Figure 6).

Les mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement sont plus souvent des hommes de 15 à 34 ans

Le nombre de mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement a baissé entre 2016 et 2023, passant de 64 700 à 51 100 (Figure 7). Cette baisse s'explique en grande partie par le recul des infractions de falsifications et de contrefaçons de chèque sur la période (Encadré 4).

Figure 6 – Nombre moyen de victimes d’escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement par an pour mille habitants entre 2016 et 2023

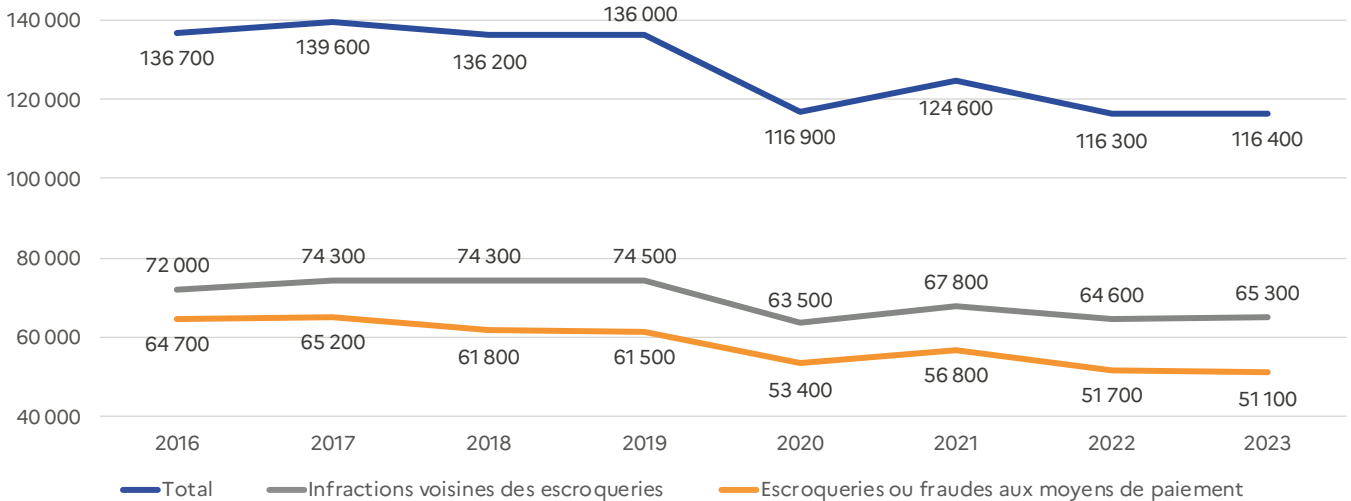


Note : Dans le Gard (30), entre 2016 et 2023, on compte en moyenne entre 4,1 et 5,1 victimes enregistrées d’escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement par an pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023 (lieu de résidence de la victime) ; Insee, recensement de la population 2021

Figure 7 – Évolution du nombre de mis en cause pour escroqueries ou infractions voisines des escroqueries



Lecture : En 2016, on dénombre 136 700 mis en cause pour escroqueries ou infractions voisines, dont 64 700 mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement et 72 000 mis en cause pour infractions voisines des escroqueries.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 à 2023

Encadré 4 – Le recul des fraudes liées aux chèques compte pour une part importante dans la baisse du nombre de mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

La plupart des fraudes liées aux chèques reposent sur des falsifications ou sur des contrefaçons, c’est-à-dire sur l’altération du contenu d’un chèque légitime ou sur sa copie. Elles se distinguent donc des autres fraudes aux moyens de paiement pour lesquelles ces falsifications et contrefaçons sont très minoritaires (Observatoire de la sécurité des

moyens de paiement, 2023). De plus, ces falsifications et contrefaçons de chèques sont identifiées par des natures d’infraction spécifiques dans les logiciels de rédaction des procédures utilisés par la police et la gendarmerie nationales, ce qui permet de les isoler aisément au sein de l’ensemble des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement. ●●●



Ces infractions liées aux chèques marquent une baisse sensible au cours de la période, passant de 34 100 victimes en 2016 à 16 900 victimes en 2023, alors même que le reste des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement augmentent (Figure E4). De manière similaire au nombre de victimes, le nombre de mis en cause pour ces infractions diminue fortement de 15 300 à 4 300. On peut remarquer de plus que ce recul du nombre de mis en cause explique à elle seule une part conséquente de la baisse du nombre de mis en cause pour escroqueries

et fraudes aux moyens de paiement sur la période. En effet, on compte en 2023 51 100 mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, contre 64 700 en 2016 : la différence (13 600) s'explique à hauteur de 80 % par la baisse des mis en cause pour fraudes liées aux chèques. Notons que cette baisse est en outre à relier à la raréfaction du chèque comme moyen de paiement : le nombre annuel de transactions par chèque est passé de 2,1 milliards en 2016 à 1,0 milliard en 2022 (Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, 2023).

Figure E4 – Nombre de victimes et de mis en cause pour falsifications et contrefaçons de chèques

	Victimes de falsifications et de contrefaçons de chèques	Autres victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement	Mis en cause pour falsifications et contrefaçons de chèques	Autres mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement
2016	34 100	216 800	15 300	49 400
2017	32 300	224 100	14 600	50 700
2018	30 000	230 000	13 700	48 100
2019	26 700	267 900	12 200	49 300
2020	20 600	287 300	8 300	45 100
2021	22 600	336 900	7 400	49 400
2022	20 500	369 300	5 500	46 200
2023	16 900	394 800	4 300	46 800

Lecture : En 2016, on compte 34 100 victimes de falsifications et contrefaçons de chèques, et 216 800 victimes d'autres escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

Champ : France.

Source : bases statistiques des victimes enregistrées et des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Les mis en cause pour les infractions voisines des escroqueries ont également connu une baisse : ils sont passés de 72 000 en 2016 à 65 300 en 2023.

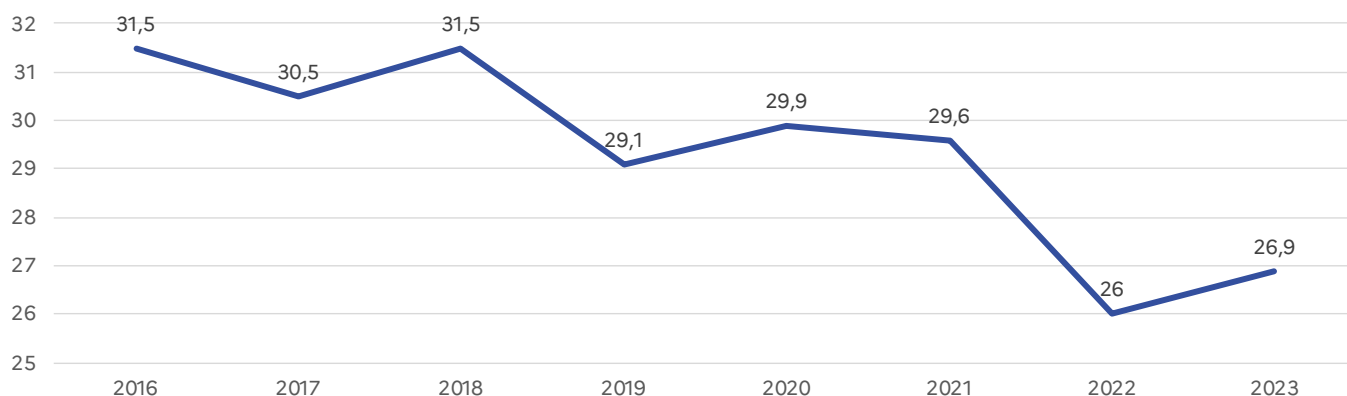
Les mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont plus souvent des hommes (Figure 8). Seulement 26,9 % d'entre eux sont des femmes en 2023. Cette proportion a eu tendance à diminuer depuis 2016, date à laquelle elle s'établissait à 31,5 %.

Les mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont majoritairement des jeunes

adultes (Figure 9). En 2023, 31 % d'entre eux ont entre 15 et 24 ans, et 26 % ont entre 25 et 34 ans, alors que ces tranches d'âge représentent respectivement 12 % et 11 % de l'ensemble de la population. La répartition par classe d'âge des mis en cause ne s'est que très peu modifiée entre 2016 et 2023.

Enfin, parmi les mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement en 2023, 84 % ont la nationalité française (86 % en 2016), 9 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique (8 % en 2016), et 5 % ont une nationalité d'un pays européen autre que la France (4 % en 2016). ■

Figure 8 – Proportion de femmes parmi les mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement (en %)

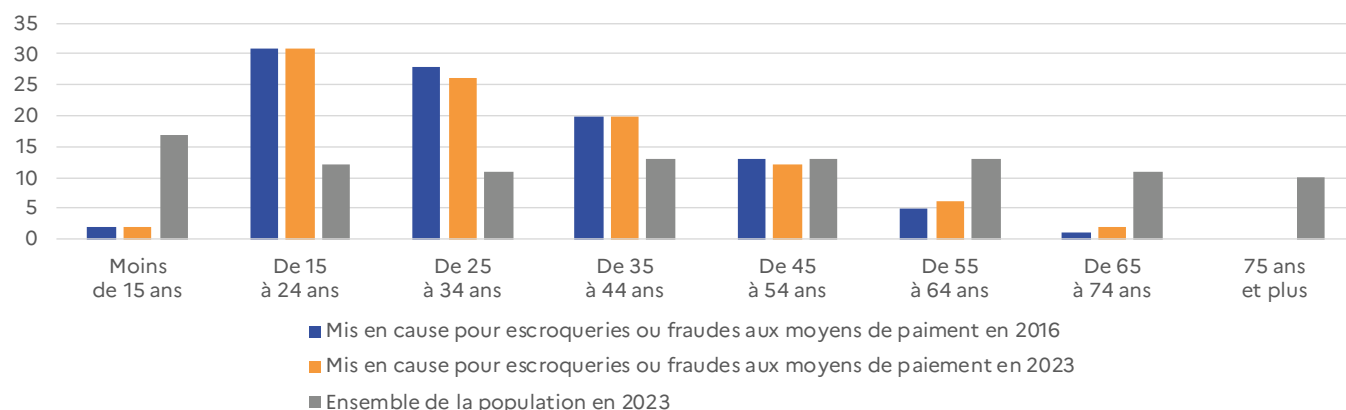


Lecture : Les femmes représentent 31,5 % des mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement en 2016.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 à 2023.

Figure 9 – Répartition par classe d'âge des mis en cause pour escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (en %)



Lecture : Les moins de 15 ans représentent 2 % des mis en cause pour escroqueries ou fraudes aux moyens de paiement en 2016 et 2 % en 2023. Ils représentent 17 % de l'ensemble de la population en 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 à 2023.

Pour en savoir plus

- **Duvernet L.,** *Le montant du préjudice dû aux escroqueries et aux fraudes aux moyens de paiement.* SSMSI, document de travail, 2024.
- **Gallos Z.,** *Les infractions liées au numérique de 2016 à 2023 : panorama d'une criminalité hétérogène.* SSMSI, *Interstats Analyse* n° 67, 2024.
- **Insee,** *Pyramide des âges interactive,* Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2024, consultée en juin 2024.
- **Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (2023),** Rapport 2022, 2024.
- **Salembier L.,** *Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée.* SSMSI, *Interstats Méthode* n° 26, 2024.
- **SSMSI,** *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019,* victimation - délinquance et sentiment d'insécurité, 2024.
- **SSMSI,** *Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique,* 2023a.
- **SSMSI,** *Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2022,* victimation - délinquance et sentiment d'insécurité, 2023b.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédactrice en chef : Jehanne Richet

Auteur : Laurent Duvernet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr